

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

N° de la délibération : 2022-199

. de la convocation : 17.11.2022

. d'affichage : 28.11.2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63

. présents : 44

. votants : 58

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre novembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. BARBIER Marc, DOUTART Jean-Luc, VASSENT Christophe, Mmes LARDOUX Catherine, LEFEVRE Sandra, VASSEUR Julie, MM. ORIER Francis, DUCAMPS Thomas, Mme CHAPUIS-ROUX Elodie, M. BRUCHET Antoine, Mme RIQUIER Julie, MM. GRAVET Jacques, SLOSARCZYK Florian, POTIER Bruno, Mme GENSE Caroline, MM. URIER Francis, MARTIN Michel, MUSEUX Gérard, JOLY Vincent.

M. BARBIER Marc avait donné pouvoir à M. HAY Francis.

M. DOUTART Jean-Luc avait donné pouvoir à M. BLONDELLE Pascal.

M. VASSENT Christophe avait donné pouvoir à M. LEPERE Didier.

Mme LARDOUX Catherine avait donné pouvoir à Mme POTURALSKI Patricia.

Mme LEFEVRE Sandra avait donné pouvoir à M. LALOI François.

Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à M. ZOIS Christophe.

M. ORIER Francis avait donné pouvoir à M. LEGRAND Eric.

M. DUCAMPS Thomas avait donné pouvoir à Mme VERGULDEZOONE Nathalie.

Mme CHAPUIS-ROUX Elodie avait donné pouvoir à Mme DELEFORTRIE Luciane.

M. BRUCHET Antoine avait donné pouvoir à M. SALOME André.

Mme RIQUIER Julie avait donné pouvoir à M. WISSOCQ Jean-Marc.

Mme GENSE Caroline avait donné pouvoir à Mme RAGUENEAU Françoise.

M. MARTIN Michel avait donné pouvoir à M. LECOMTE Frédéric.

M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à M. RIOJA José.

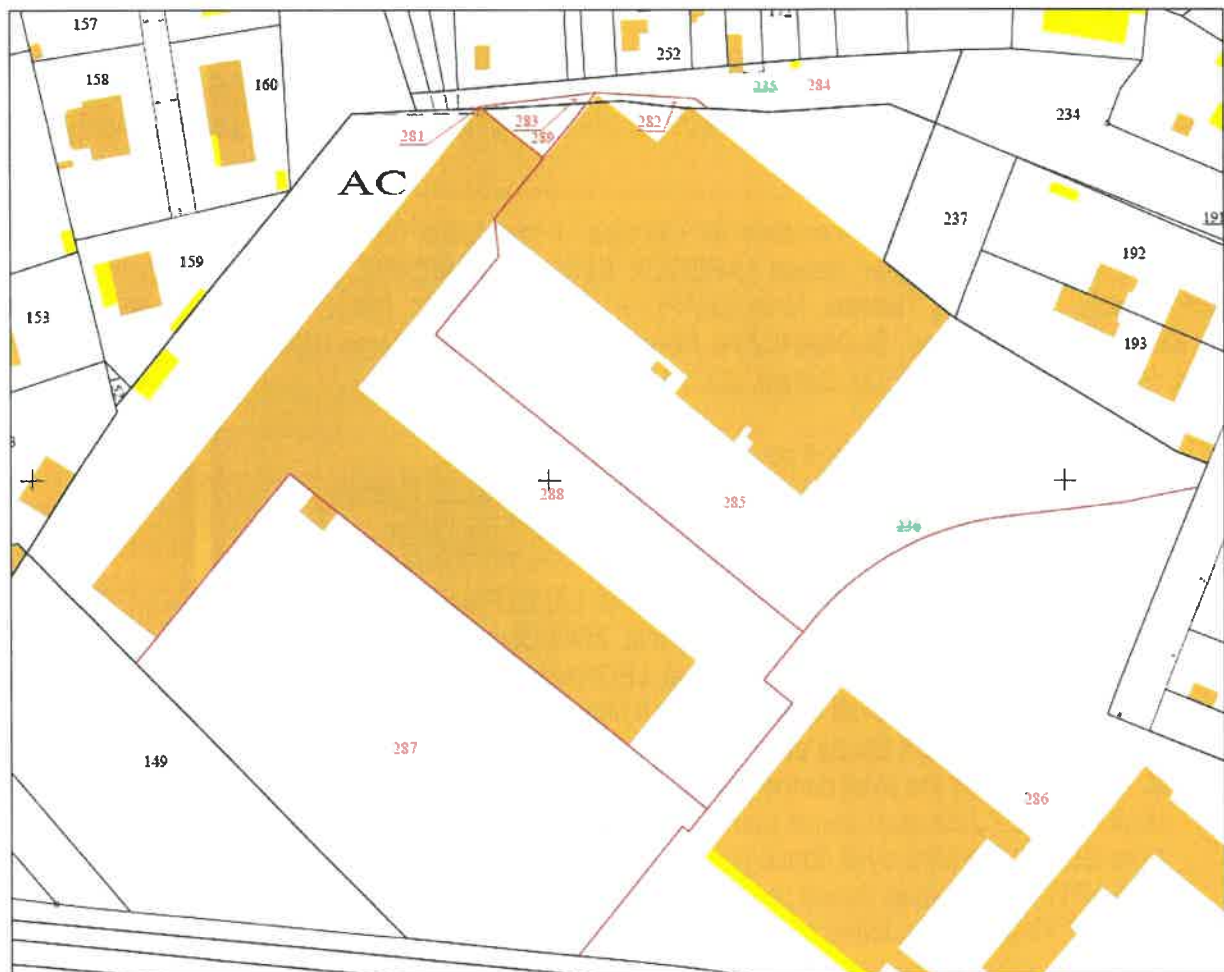
Secrétaire de séance : M. WISSOCQ Jean-Marc.

OBJET :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
VENTE A LA SOCIETE SOPTOL
5 PARCELLES SUR LE SITE DIT « ARMATURES DU NORD »
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2022-144

La Communauté de Communes a toujours œuvré dans le sens du développement économique et de la facilitation de l'implantation ou du développement des entreprises sur son territoire. Dans le cadre de cette action, elle s'emploie en outre à limiter au mieux l'artificialisation des sols (ce qui sera de toutes façons une obligation à court terme), et a pour cela entamé un travail sur les friches industrielles du territoire. Parmi elle, la friche dite « Armatures du Nord » a été acquise par la collectivité à la fin de l'année 2021, dans le but d'y installer des entreprises et d'y développer des activités.

Après études des candidatures de plusieurs entreprises, et parce que l'entreprise SOPTOL a été la première à nous en faire la demande et à travailler de manière très proactive sur le dossier de leur développement nécessitant déménagement, une re-division cadastrale a été faite, afin de procéder à cette première vente.



Le terrain, après division cadastrale sera ainsi découpé :

Les parcelles AC numéro 235 et 236 d'une contenance totale de 3 ha 18a 97 ca seront divisées en neuf nouvelles parcelles AC numéro 281 à 289.

Il est ici précisé :

- Que la parcelle après division cadastrée section AC numéro 287 d'une contenance de 51a 84ca est vide de bâtiment, avec un sol en enrobée
- Que sur la parcelle après division cadastrée section AC numéro 288 d'une contenance de 80a 83ca sont édifiés deux bâtiments, construits en T.
- Que la parcelle après division section AC numéro 281 d'une contenance de 0ha 0a 01ca est vide de bâtiment,
- Que la parcelle après division section AC numéro 283 d'une contenance de 0ha 0a 26ca est vide de bâtiment,
- Que la parcelle après division section AC numéro 289 d'une contenance de 0ha 01a 02ca est vide de bâtiment,

Et que les parcelles après division AC 287, AC 288, AC281, AC 283 et AC289 représentent une surface totale de 1ha 33a 96 ca (soit 13 396 m²).

Les deux parties se sont accordées sur un prix global de 200 940 € HT pour l'ensemble des parcelles rachetées.

Vu la compétence Développement économique de la collectivité,

Vu la disponibilité des parcelles après division AC numéro 287 (d'une superficie de 0ha51a 84ca), AC numéro 288 (d'une superficie de 0ha 80a 83ca), AC numéro 281 (d'une superficie de 0ha 0a 01ca), AC numéro 283 (d'une superficie de 0ha 0a 26ca) et AC numéro 289 (d'une superficie 0ha 01a 02ca), pour un total de 1 ha 33a 96 ca, pour un total de 200 940 € HT.

Vu la demande de Messieurs Paul-Maixent et Pierre-Henri DEVEUGLE, propriétaires et gérants de l'entreprise SOPTOL, d'acquérir les parcelles AC numéro 287, AC numéro 288, AC numéro 281, AC numéro 283 et AC numéro 289 pour y installer leur entreprise, dans le cadre de la SCI B2HZ, dont ils sont co-gérants, ou dans le cadre de toute autre entité pouvant s'y substituer,

Considérant que la collectivité n'a aucun projet sur ce bien et donc aucun intérêt à le garder,

Vu l'accord entre la Communauté de Communes de l'Est de la Somme et Messieurs Paul-Maixent et Pierre-Henri DEVEUGLE (dont l'activité est à ce jour domiciliée rue de Verdun à Ham, dans un bâtiment locatif) pour une vente desdites parcelles, sises à Eppeville, 6, rue de la Clouterie, d'une superficie totale de 13 396 m² (1ha33a 96ca) au prix total de 200 940 € HT € HT.

Considérant que le service des Domaines n'a pas répondu dans un délai de un mois suite à notre saisine en date du 8 septembre dernier, et que les parties se sont accordées sur le prix de 200 940 € HT lors de la signature du compromis,

Vu l'engagement du preneur à prendre à sa charge les frais et dépens liés à l'acte.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la vente à la SCI B2HZ, gérée par M. DEVEUGLE, ou toute autre entité substituable,

Autorise le Président à signer la promesse et l'acte de vente de ces biens,

Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Président,

Le secrétaire de séance,

